

RÈGLEMENT INTÉRIEUR FRED ET POPPÉE

TABLE DES MATIÈRES

| | Page |
|---|-----------|
| PRÉAMBULE | 2 |
| I. LE CARNET DE CORRESPONDANCE | 3 |
| II. LES RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT ET AUX ALENTOURS | 3 |
| 1. L'organisation et le fonctionnement de l'établissement | 3 |
| 1.1. L'accès à l'établissement | 3 |
| 1.2. Les horaires | 3 |
| 1.3. Le mouvement et circulation des élèves au sein de l'établissement | 4 |
| 1.4. Le respect d'autrui et de l'environnement | 4 |
| 1.5. La sécurité et l'hygiène. | 5 |
| 2. La discipline au sein de l'établissement | 6 |
| 2.1. La tenue vestimentaire et la coiffure | 6 |
| 2.1.1. L'uniforme | 6 |
| 2.1.2. La tenue d'éducation physique et sportive | 6 |
| 2.2. Le comportement des élèves | 7 |
| 3. Les objets autorisés et les objets interdits | 7 |
| 4. Le régime des entrées et sorties | 7 |
| III. L'ORGANISATION ET LE SUIVI DES ÉTUDES | 8 |
| 1. Les enseignements et la discipline en classe | 8 |
| 2. Les cours d'EPS | 8 |
| 3. Les évaluations et le conseil de classe | 9 |
| 3.1. Les évaluations | 9 |
| 3.2. Le conseil de classe | 9 |
| 3.3. Le bulletin de note | 9 |
| 4. Les mesures disciplinaires : punitions et sanctions | 10 |
| 4.1. Punitions | 10 |
| 4.2. Sanctions | 10 |

| | |
|---|-----------|
| 4.3. Les autres mesures | 12 |
| IV. LES DROITS ET DEVOIRS | 12 |
| 1. Des élèves | 12 |
| 2. Des parents ou responsables légaux | 13 |
| V. LES MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT | 13 |
| VI. L'INFIRMERIE | 13 |
| VII. LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (CDI) | 14 |
| ANNEXES : la cantine et le transport | 14 |

Préambule

Le règlement intérieur (RI) précise les règles de vie collective applicables à tous les membres de la communauté éducative dans l'enceinte de l'établissement ainsi que les modalités spécifiques selon lesquelles sont mis en application les droits et libertés dont bénéficient les élèves.

L'établissement est composé d'un collège et d'un lycée. L'expression générique pour les désigner sera le lycée.

Le règlement intérieur est aussi éducatif et informatif : document de référence pour l'action éducative, il participe également à la formation, à la citoyenneté des élèves et facilite les rapports entre les acteurs de la communauté éducative.

Le RI se fonde sur des valeurs et des principes spécifiques qui régissent le service public d'éducation notamment :

- le respect du principe de neutralité et de laïcité (loi du 15 mars 2004) ;
- le respect mutuel entre adultes et élèves et entre les élèves eux-mêmes ;
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui ;
- le travail, l'assiduité et la ponctualité ;
- les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et du devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence ;
- l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons ;
- la promotion de l'excellence par un enseignement de qualité au bénéfice de tous les élèves dans un esprit d'émancipation, de partage et de solidarité.

L'inscription au lycée français Fred et Poppée implique, de la part de l'élève et de ses parents ou responsables légaux, l'adhésion pleine et entière aux termes du présent règlement ainsi que l'engagement à le respecter.

I.

II. LE CARNET DE CORRESPONDANCE

Un carnet de correspondance est donné à chaque élève en début d'année scolaire et doit porter obligatoirement une photo d'identité de celui-ci. Il est individuel et ne peut être prêté. Il doit être conservé avec soin.

Le carnet de correspondance est un outil de communication entre l'établissement et les parents ou les responsables légaux qui doivent en prendre connaissance quotidiennement et l'attester en signant les mots, notes, appréciations, absences, retards...

Les élèves doivent toujours l'avoir sur eux car c'est le carnet qui régent leurs entrées et leurs sorties. Dans l'enceinte de l'établissement, il peut être réclamé à tout moment par les professeurs, les Assistants d'éducation (AED) ou les autres personnels de la communauté éducative. En cas d'oubli, l'élève doit obligatoirement passer au Bureau de la Vie Scolaire (BVS) récupérer un ticket « **oubli de carnet** » qui n'est valable que pour la journée.

Quel que soit son régime de sortie, un élève qui n'a pas son carnet sera maintenu dans l'établissement selon son emploi du temps.

Les élèves doivent savoir que :

- Trois (3) oublis du carnet de correspondance donnent lieu à une punition.
- La perte du carnet de correspondance doit être signalée immédiatement au Bureau de la Vie Scolaire par l'élève; par conséquent, les parents sont tenus d'en racheter.

III. LES RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT ET AUX ALENTOURS

1. L'organisation et le fonctionnement de l'établissement

1.1. L'accès à l'établissement

L'accès à l'établissement est réservé aux élèves, à leurs parents ou responsables légaux et aux personnels.

Les visiteurs déposent une pièce d'identité (CNI, CS, CC, Passeport ou PC) et précisent le motif de leur visite au service de sécurité qui assure le contrôle des entrées et des sorties. Un badge leur est remis et ils sont conduits au Bureau de la Vie Scolaire qui les oriente. Les visiteurs et le personnel sortent par le portail administration.

Les élèves accèdent à l'établissement par le portail élèves. Les parents, les responsables légaux, les personnels et les visiteurs autorisés y accèdent par le portail administration.

Les parents d'élèves, les responsables légaux, les accompagnateurs ou les chauffeurs venant déposer ou chercher les élèves ne sont pas autorisés à rentrer à l'intérieur de l'établissement.

1.2. Les horaires

Le lycée est ouvert du lundi au vendredi de 7h15 à 16h40. Le mercredi après-midi, pourront prendre place des cours, les devoirs et les activités liées au FSE (Foyer Socio-Éducatif) et à l'AS (Activité Sportive). Le lycée est également ouvert le samedi matin pour le rattrapage des cours ou des devoirs, de 7h30 à 12h.

La durée d'une heure de cours correspond à 55 minutes comme suit :

| Matin | Après-midi |
|----------------------------------|-------------------|
| M1: 07H30 – 08H25 | S1: 13H40 – 14H35 |
| M2: 08H30 – 09H25 | S2: 14H40 – 15H35 |
| Récréation : 09H25 – 9H40 | S3: 15H40 – 16H35 |
| M3 : 09H45 – 10H40 | |
| M4 : 10H45 – 11H40 | |
| M5 : 11H45 – 12H40 | |
| M6 : 12H45 – 13H40 | |

Les enseignants ayant cours à la première heure du matin seront en classe dès 7h25 pour accueillir les élèves.

Pauses méridiennes : 11H40 – 12H40 pour le collège / 12H40 – 13H40 pour le lycée

Ces horaires sont matérialisés en début et en fin de cours par une sonnerie. Ils sont modulables en fonction des emplois du temps et des contraintes pédagogiques. Les emplois du temps des classes répondent à des impératifs pédagogiques. Distribués en début d'année, ils peuvent être l'objet d'aménagements temporaires ou définitifs en cours d'année.

Récréation et interclasses

Pendant les intercours de 5 minutes, les élèves se rendent directement d'une salle à l'autre.

Pendant la récréation, les élèves se rendent obligatoirement à la cantine. Ils ne sont pas autorisés à rester dans les salles, ni stationner dans les escaliers ou les couloirs. Il leur est formellement interdit de manger en classe.

Ils doivent s'abstenir de jeux dangereux et de comportements non conformes aux usages de l'hygiène et de la civilité.

1.3. Mouvement et circulation des élèves au sein de l'établissement

En début de demi-journée et en fin de récréation, une sonnerie annonce que les cours vont débiter. Dès cette sonnerie, les élèves et leur enseignant se rendent directement à leur salle de cours. Une seconde sonnerie annonce le début du cours.

La présence des élèves dans l'enceinte de l'établissement – aux heures de cours – n'est pas autorisée en dehors des activités scolaires et périscolaires (Foyer Socio-Éducatif, Association Sportive ou activités exceptionnelles programmées par les enseignants) auxquelles ils participent.

Les intercours ne sont pas des récréations ; ils ne servent qu'au déplacement entre les salles selon les emplois du temps. Pendant ces mouvements, les élèves sont tenus de se déplacer dans le calme afin de garantir leur sécurité et celle de leurs camarades. Le service de la vie scolaire participe également à la surveillance des élèves.

1.4. Le respect d'autrui et de l'environnement

Les élèves doivent respecter les règles de la scolarité et l'autorité des professeurs et des personnels de vie scolaire, avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves de l'établissement.

Les règles élémentaires de civilité s'imposent à tous.

Les élèves ne doivent dégrader ni le matériel, ni les équipements, ni l'environnement. Ils doivent ainsi contribuer à la propreté du lycée en ne jetant rien à terre et en utilisant les poubelles.

Les violences verbales et physiques, la dégradation de l'environnement scolaire, des biens personnels d'autrui, le vol, le harcèlement exercés physiquement ou via les outils numériques et/ou les réseaux sociaux, constituent des comportements qui feront l'objet de sanctions disciplinaires. Tous propos discriminatoires ou expressions à caractère raciste ou sexiste sont absolument interdits.

L'élève, victime ou qui a connaissance de tels comportements, est tenu de les signaler à la vie scolaire.

1.5. La sécurité et l'hygiène.

● Sécurité

Toute introduction de substances ou de produits prohibés, tout port d'armes ou d'objets dangereux (ciseaux pointus, laser, cutter...) quelle qu'en soit la nature, sont strictement interdits à l'intérieur comme aux abords de l'établissement.

Aucune tenue et aucun accessoire incompatibles avec certains enseignements, susceptibles de mettre en péril la sécurité des personnes, les règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement dans l'établissement ne sont autorisés.

Il est interdit aux élèves de faire usage du tabac.

Par mesure de sécurité, il est interdit aux élèves :

- ✓ d'entrer sans autorisation dans les salles de classe durant les récréations,
- ✓ de toucher sans permission au matériel d'enseignement,
- ✓ de se livrer à des jeux violents de nature à causer des accidents ou d'avoir des comportements agressifs ou dangereux,
- ✓ de n'utiliser – dans les salles de travaux pratiques, de multimédia, d'informatique – les installations et le matériel mis à leur disposition qu'en présence de l'enseignant qui donne son approbation au préalable.

Durant les TP (travaux pratiques), l'élève doit porter une blouse blanche en coton.

En cas d'alerte matérialisée par une sirène, les élèves et les enseignants quittent leurs salles dans le calme et la discipline pour rejoindre leur lieu de rassemblement. Tout incident est immédiatement signalé au Conseiller Principal d'Éducation (CPE) puis au chef d'établissement.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours et dans les espaces de circulation. Elles doivent être strictement observées en toute circonstance par chacun des membres de la communauté éducative.

● L'hygiène

Les élèves, par mesure d'hygiène, doivent avoir quotidiennement leur tenue vestimentaire propre et soignée. Ce soin corporel et vestimentaire doit se traduire dans leur comportement vis-à-vis de l'environnement scolaire dans lequel ils évoluent : avoir des salles de classe bien rangées, ramasser les feuilles et bouts de papiers qui traînent, éviter d'en jeter (dans la cour de l'école, les couloirs, les escaliers, les salles de classe...), respecter la propreté des locaux.

Les élèves doivent être à jour de leurs vaccins.

2. La discipline au sein de l'établissement

2.1. La tenue vestimentaire et la coiffure

2.1.1. L'uniforme

Les élèves doivent porter une tenue décente et propre. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Le port d'un couvre-chef, d'insignes, de signes ostentatoires ou d'objets de valeur est interdit.

Pour les filles :

- Pantalon **taille haute** bleu marine (jeans et leggings **exclus**).
- Haut blanc uni : polo ou tee-shirt à petites manches (Kit tenue Fred et Poppée).
- Chaussures : Tongs, crocs et espadrilles interdites.
- Les chaussettes, chaussures, tout accessoire à motif de cannabis sont interdits.
- Les cheveux sont bien coiffés et propres, les tissages courts, les mèches autres que noires et marrons interdites (violet, rose, rouge, jaune, vert, blanc).
- Les ongles courts et bien entretenus
- Les bijoux sont discrets.

Pour les garçons :

- Pantalon kaki, tee-shirt ou polo kaki (Kit tenue Fred et Poppée). Les pantalons doivent être portés **taille haute**.
- Chaussures : Tongs, crocs et espadrilles interdites.
- Les chaussettes, chaussures, tout accessoire à motif de cannabis sont interdits.
- Les cheveux sont bien coiffés, propres et non colorés.
- Les boucles d'oreilles sont interdites.
- **Les bijoux sont discrets.**

Dans les salles climatisées ou dans l'établissement, un vêtement supplémentaire (sweat Fred et Poppée) est accepté.

L'entrée dans l'établissement se fera **exclusivement en uniforme**.

En cas de tenue non réglementaire, l'élève ne sera pas admis en classe. Les parents seront informés afin d'apporter une tenue réglementaire et l'élève sera susceptible d'être sanctionné.

2.1.2. La tenue d'éducation physique et sportive

L'élève doit se présenter obligatoirement au cours d'EPS avec une tenue de sport complète qui comprend :

- des chaussures de sport adéquates (tennis ou basket) ; pas de nus pieds, de tongs, de chaussures à semelles compensées.

- Short et T-shirt de sport Fred et Poppée (Kit tenue de sport Fred et Poppée).

Après le sport, l'élève est tenu de se mettre en uniforme règlementaire pour avoir accès à la classe pour le cours suivant.

En cas de tenue oubliée ou incomplète, l'élève n'assistera pas au cours. Il sera accompagné au CDI pour y effectuer un travail scolaire. En cas d'oublis répétés de la tenue d'EPS, l'élève sera sanctionné.

2.2. Le comportement des élèves

Chacun est soumis au devoir de respect des personnes et des biens. Un esprit de camaraderie entre les élèves et une attitude respectueuse envers toutes les personnes de la communauté scolaire sont exigés de tous.

3. Les objets autorisés et les objets interdits

Sont autorisés au sein de l'établissement les objets et effets suivants : manuels, fournitures scolaires, outils pédagogiques, ordinateur, tablette.

Les téléphones portables doivent être **désactivés** et **rangés** dans les sacs (et non dans les poches). Leur utilisation est strictement interdite dans l'enceinte du lycée. En cas d'urgence, l'élève pourra se présenter à la vie scolaire qui se chargera de joindre les parents ou responsables légaux.

Toutefois, sur autorisation du professeur, le téléphone portable pourra être utilisé dans le cadre de certaines activités spécifiques.

Par contre, les armes blanches, armes à feu, boissons alcoolisées, énergisantes, tabac, drogues, toute substance psychotrope ou stupéfiant, baladeurs, MP3, MP4, PSP et tout objet connecté, sont interdits.

4. Le régime des entrées et sorties

Les sorties à l'extérieur sont encadrées par les enseignants et éventuellement par des intervenants extérieurs.

Dans la mesure du possible, ces activités devront se dérouler en dehors du temps scolaire ; néanmoins si elles ont lieu pendant les cours, une autorisation devra être accordée par le Chef d'établissement après avis du professeur et visa des parents (Formulaire donné par l'enseignant responsable).

Ces sorties pendant lesquelles il est attendu des élèves un comportement sérieux et responsable, ne doivent pas donner lieu à des retards intempestifs lors du retour au lycée.

Pour toute sortie individuelle de l'établissement à la demande des parents, durant les horaires de cours, le ticket de demande de sortie exceptionnelle doit être contresigné par le CPE dans le carnet de correspondance.

Les élèves non-inscrits à la cantine qui sont entrés dans l'enceinte de l'établissement n'en sortent qu'à la fin des cours de la demi-journée et sont tenus de revenir avant la reprise des cours de l'après-midi.

Seuls les élèves bénéficiant d'une autorisation permanente de sortie en cas d'absence de professeur(s) (autorisation écrite accordée en début d'année par les parents) pourront quitter l'établissement avant la fin normale des cours de la journée et uniquement s'ils n'ont aucun cours ensuite. Les élèves du lycée n'ayant pas cours sont tenus de se présenter en salle d'étude où leur présence est contrôlée.

IV. L'ORGANISATION ET LE SUIVI DES ÉTUDES

1. Les enseignements et la discipline en classe

En classe, les cours doivent se dérouler sous l'autorité du professeur. Les élèves doivent avoir un comportement de ponctualité et d'assiduité afin d'éviter les retards et les absences. Les cours se dérouleront loin des bavardages et des perturbations, toutes choses sur lesquelles le professeur a le devoir d'agir pour garantir un environnement propice à l'apprentissage. Dans le déroulement du travail scolaire, l'enseignant doit veiller à une bonne prise de note des élèves. Pendant le cours, l'utilisation des ordinateurs ou tablettes se fera à la demande du professeur. Les élèves sont tenus d'être sur le fichier ou l'application indiqués par le professeur. Sur autorisation de celui-ci, les élèves prenant note sur les ordinateurs ou tablettes doivent s'en tenir à l'application de prise de note.

Les élèves doivent également se familiariser avec le logiciel de travail **Pronote** sur lequel ils pourront régulièrement, une fois leurs nom utilisateur et mot de passe reçus, consulter les notes, les exercices ou activités de recherche, les exercices ou devoirs à rendre et parfois les cours.

Au cours de l'année scolaire, les élèves obtiendront des notes et des moyennes trimestrielles par discipline. Ces moyennes trimestrielles sont contenues dans le bulletin de fin de trimestre édité après le conseil de classe.

Pour les classes en support du CNED, un 2^e contrôle continu prendra place.

2. Les cours d'EPS

L'éducation physique et sportive est une discipline **obligatoire** et nécessite une tenue adaptée (cf. – Tenue vestimentaire)

Les élèves se rendent sur le lieu du cours où ils sont sous la responsabilité de leur professeur. De façon ponctuelle, des classes peuvent effectuer le cours d'EPS hors de l'établissement. Dans ce cas spécifique, les élèves se rendent sur le lieu du cours et en repartent par les transports scolaires mis en place par l'établissement, sous la responsabilité de leur professeur d'EPS.

DISPENSE DES COURS D'EPS

Une inaptitude physique, même attestée par un certificat médical, ne dispense pas forcément l'élève de présence en cours. L'élève devra produire un certificat médical qui précisera la durée et le caractère total ou partiel de l'inaptitude.

En cas d'inaptitude physique ponctuelle (pour un cours), l'élève doit remettre obligatoirement à son professeur une demande écrite de dispense de cours qui doit rester exceptionnelle.

En cas d'inaptitude physique d'une durée de moins de 3 (trois) mois, sauf en cas de force majeure (difficulté à se déplacer), l'élève se présentera obligatoirement en cours et fournira le certificat médical au professeur qui décidera s'il le dispense d'assister au cours d'EPS. Les élèves dispensés de présence en cours se rendront obligatoirement au CDI pour y travailler.

Si l'élève est maintenu en cours, il pourra être associé à des tâches d'organisation, d'arbitrage et/ou d'observations compatibles avec son état de santé.

Pour toute inaptitude d'une durée supérieure à trois mois, l'élève pourra être autorisé à rentrer chez lui (autorisation des parents validée par la vie scolaire).

Tous les certificats médicaux d'inaptitude physique seront transmis par l'élève à l'infirmière scolaire, au professeur d'EPS ainsi qu'au CPE.

3. Les évaluations et le conseil de classe

3.1. Les évaluations

Nature et modalités de l'évaluation

Le contrôle des connaissances et des compétences s'effectue à travers des évaluations régulières orales et écrites surveillées ; la fréquence de ces évaluations est laissée à l'initiative et à l'appréciation des professeurs. Elles pourront se faire également par des exercices d'entraînement et des devoirs de maison.

Les élèves d'un même niveau sont aussi évalués dans le cadre des devoirs communs selon un calendrier communiqué aux familles.

Les contrôles sur table ou à la maison sont sanctionnés par une note accompagnée d'une appréciation et de conseils du professeur ou du correcteur.

Pour les classes d'examen (3^e, 1^{re} et terminales), deux examens blancs se tiennent chaque année pour aguerrir les élèves dans la préparation du DNB et du baccalauréat.

Les devoirs non rendus à temps et les cas de fraude en évaluation sont sanctionnés, pour tous les élèves impliqués, par l'attribution d'un zéro sans rattrapage possible.

3.2. Le conseil de classe

Le conseil de classe est présidé par le chef d'établissement ou son représentant. Il se compose de l'ensemble des professeurs de la classe, des deux délégués élèves et des deux parents délégués. Le conseil de classe peut intégrer éventuellement l'infirmier(ère) et/ou le CPE. Il se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le chef d'établissement le juge opportun. Sa mission est de suivre et d'évaluer le travail collectif et individuel des élèves. Les échanges tenus sur les cas individuels sont confidentiels.

3.3. Le bulletin de notes

Le bulletin scolaire est établi à chaque fin de trimestre. Il prend en compte les résultats scolaires, les appréciations et les conseils des professeurs sur l'engagement scolaire de l'élève ainsi que sur sa conduite en classe.

L'appréciation générale peut être accompagnée d'une récompense (encouragements, compliments, félicitations)

Les appréciations, la valorisation, les récompenses

Les récompenses attribuées par le conseil de classe prennent en compte les résultats, la qualité du travail fourni au regard des capacités de l'élève ainsi que son comportement. Ainsi :

- Les félicitations récompensent un excellent niveau de résultats (**moyenne générale égale ou sup à 15**)
- Les compliments récompensent un niveau satisfaisant de résultats (**moyenne générale égale ou sup à 13**)

- Les encouragements récompensent une attitude sérieuse et volontaire face au travail indépendamment des résultats obtenus.

L'équipe éducative valorise les efforts et les réussites tant en matière de travail scolaire que de comportement (civisme, implication positive dans la vie de la classe et du lycée, ...).

4. Les mesures disciplinaires : punitions et sanctions

L'élève s'approprié les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées. L'élève apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire, et plus largement, dans les relations sociales

Les manquements au règlement donnent lieu à des punitions et sanctions dans le respect de la personne et de la dignité de l'élève. Les punitions et sanctions ont un caractère éducatif, sont individuelles et proportionnelles à la faute commise. Le principe de gradation s'applique aux punitions et sanctions.

4.1. Punitions

Les punitions concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves. Elles sont des réponses immédiates à des faits d'indiscipline et peuvent être prononcées par tous les personnels de l'établissement :

Type de punitions scolaires :

- inscription sur le carnet de liaison
- devoir supplémentaire
- exclusion ponctuelle d'un cours en cas de manquement grave
- retenue
- travail d'Intérêt Général

Rappel : une note ne peut être baissée en raison du comportement d'un élève. Les zéros sanctionnant un comportement sont interdits.

Ces punitions ne peuvent en aucun cas porter atteinte à l'intégrité physique et morale des élèves.

4.2. Sanctions

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens.

Les sanctions sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline.

L'échelle des sanctions :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la mesure de responsabilisation
- l'exclusion temporaire de la classe* qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ;
- l'exclusion temporaire de l'établissement* qui ne peut excéder huit jours ;
- l'exclusion définitive de l'établissement * (prononcée par le conseil de discipline).

*peuvent être assorties d'un sursis

Automaticité de la procédure disciplinaire(Saisine ou non du conseil de discipline)

- Lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ;
- Lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève ;
- Lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique. Dans ce cas, le chef d'établissement sera tenu de saisir le conseil de discipline.

Quand une procédure disciplinaire s'avère nécessaire, elle doit être engagée selon des modalités précises et dans le respect des principes généraux du droit (principe de légalité, règle du « non bis in idem », principe du contradictoire, principe de proportionnalité, principe de l'individualisation)

La mise en place du Conseil de Discipline est établie lors du premier Conseil d'Établissement de l'année en cours ; en voici les prérogatives et la composition :

- Le conseil de discipline est réuni sur convocation du chef d'établissement en présence de l'élève et des responsables légaux, pour les manquements graves et/ou répétés au règlement intérieur. Le conseil de discipline est automatiquement réuni dans les cas de violences physiques à l'encontre d'un membre du personnel ou d'un autre élève.

- Composé du chef d'établissement-président ou de son adjoint, du directeur administratif et financier, du conseiller principal d'éducation, de quatre représentants des professeurs élus, d'un représentant des personnels administratifs et de service élu, de trois représentants des parents d'élèves élus (deux pour les lycéens), de deux élèves élus (trois pour les lycéens), il étudie les cas qui lui sont soumis. Ses décisions sont prises à l'issue d'un vote à bulletin secret et ses délibérations sont confidentielles.

- Le chef d'établissement a la possibilité, en cas de nécessité, d'interdire l'accès de l'établissement à un élève :

- Mesure conservatoire dans l'attente de la comparution de l'élève devant le conseil de discipline
- Dans le cadre d'une procédure disciplinaire, mesure conservatoire d'une durée maximale de 3 jours correspondant au délai accordé à l'élève pour préparer sa défense

La mesure conservatoire n'est pas une sanction.

4.3. Les autres mesures

Mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement

Confiscation d'un objet dangereux ou interdit

Les mesures de prévention consistent à confisquer par exemple des objets dangereux ou des objets dont l'usage est interdit, et à les rendre aux parents ou aux autorités compétentes.

Les mesures de réparation et d'accompagnement, en cas de dégradation de matériel, doivent avoir un caractère éducatif lié à l'origine de la dégradation et, ne doivent comporter aucune tâche dangereuse.

À ce titre, il peut être prévu :

- un travail d'intérêt général, en liaison avec la faute commise, sous la responsabilité d'un adulte de l'établissement
- le remboursement par la famille des réparations des dommages causés aux biens en cas de dégradations des locaux ou du matériel.

La commission éducative :

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.

Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

La commission ne doit pas être assimilée à un conseil de discipline, auquel elle ne se substitue en aucun cas.

V. LES DROITS ET LES DEVOIRS

1. Des élèves

Les obligations liées au travail scolaire

La réussite et la recherche de l'excellence constituent une ambition affirmée pour tous les élèves du lycée. L'excellence consiste, pour chaque élève, quel que soit son niveau scolaire au départ, à exploiter le meilleur de ses capacités et à toujours chercher à les développer. Pour cela, il doit faire preuve de régularité, de rigueur et de persévérance dans son travail en classe comme à la maison.

L'élève est tenu de se présenter en cours devoirs faits et leçons vues, même après une absence, muni de tout le matériel requis et de se conformer aux directives des professeurs. Les travaux demandés doivent être rendus en temps et en heure.

Droits d'expression et de publication

Tous les ans, chaque classe élit deux délégués et deux suppléants qui seront ses représentants et les interlocuteurs institutionnels de l'équipe éducative. Il existe deux instances représentatives des élèves au lycée, le Conseil de Vie Collégienne (CVC) et le Conseil de Vie Lycéenne (CVL). Les droits des délégués s'exercent dans le respect des principes de neutralité et de respect d'autrui. Tous propos ou écrits diffamatoires ou injurieux, y compris sur les réseaux sociaux, donneront lieu à des sanctions disciplinaires.

Nul ne peut associer l'image (logo ; raison sociale...) de l'école à la création d'un compte ou d'un événement sans autorisation préalable du chef d'établissement.

Toute publication ou affichage doit être signé par ses auteurs et soumis à l'accord préalable du chef d'établissement, qui peut les suspendre provisoirement ou les interdire.

Droit de réunion

Les réunions ont lieu en dehors des heures de cours avec autorisation du chef d'établissement qui peut refuser leurs tenues si elles portent atteinte au bon fonctionnement du lycée.

2. Des parents ou responsables légaux

Les droits

Les parents ou responsables légaux sont représentés au conseil d'établissement et associés au fonctionnement de l'établissement. Des échanges et des rencontres réguliers sont organisés à leur attention.

Les obligations

Les parents ou responsables légaux sont garants du respect de l'obligation d'assiduité et de ponctualité de leurs enfants. Ils doivent veiller à ce que leur enfant respecte le RI de l'établissement. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles ils sont invités est un facteur essentiel pour la réussite des enfants.

Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

VI. LES MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT

Des mesures positives d'encouragements peuvent également être prononcées pour mettre en valeur des actes ou des initiatives exemplaires de civisme, de solidarité, de valorisation, de réussites sportives, associatives, artistiques ou scolaires.

Des mesures peuvent également être prononcées pendant les conseils de classe pour valoriser le travail scolaire, le sens de l'effort. Ce sont les « Encouragements », les « Compliments » ou les « Félicitations ».

VII. L'INFIRMERIE

L'infirmerie fonctionne du lundi au vendredi de 07h15mn à 16h40mn.

Elle a pour mission d'accueillir les élèves pour tout motif ayant une relation avec leur santé. L'infirmier(ière) peut être appelé(e) à impulser et coordonner des actions de prévention.

Les élèves peuvent se rendre à l'infirmerie en dehors des heures de cours sauf en cas d'urgence. L'élève souffrant doit être accompagné (par le délégué ou son adjoint, un camarade de classe, l'éducateur...) muni de son carnet de correspondance horodaté et signé par le professeur.

Tout élève doit arriver dans l'établissement dans un bon état de santé qui lui permet d'assister au cours. Dans le cas contraire, les parents seront avertis et devront obligatoirement venir chercher l'élève.

En cas d'accident ou de problème médical grave, le BVS, saisi par l'infirmière, fera appel au SAMU. En concertation avec les parents, le médecin du SAMU assurera le transport de l'élève malade vers la structure médicale choisie.

Les élèves doivent déposer leurs médicaments à l'infirmerie avec l'ordonnance appropriée à la prise de ces médicaments. Sans ordonnance, L'infirmier(ière) ne pourra administrer le médicament. Les élèves ne doivent en aucun cas être en possession d'un médicament dans leurs effets personnels, sauf cas exceptionnel qui sera avisé par L'infirmier(ière).

Dans les cas d'urgence et en l'absence de l'infirmière, le chef d'établissement ou un membre de l'administration fera appel au SAMU. La famille est immédiatement avertie.

Les élèves de 6^e et les nouvelles recrues fourniront un bilan infirmier et un carnet de santé. Ils ne pourront s'y soustraire.

VIII. LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (CDI)

Le Centre de Documentation et d'Information est un espace dédié à la recherche, aux apprentissages et à la lecture. Il est ouvert à tous : élèves, enseignants et personnels du lundi au vendredi de 7h45 à 16h15

- En dehors de la récréation, des heures creuses ou des pauses méridiennes, l'accès au CDI par les élèves ne se fera que sous l'autorisation des enseignants.
- Ne sont acceptés au CDI que les élèves qui ont un projet clair (lecture, recherches documentaires, exposés, travail sur ordinateur...). Ils doivent être munis de leurs carnets de correspondance et de leurs matériels de travail.
- Pour une bonne conduite des élèves et une utilisation exemplaire des locaux du CDI ainsi que de l'ensemble des matériels disponibles (notamment le matériel multimédia), une charte édictée par les responsables est remise à chaque élève en début d'année. Cette charte fait mention des droits et des devoirs des élèves ainsi que des modalités de prêt d'ouvrages au sein du CDI

ANNEXES :

La cantine

Un service de restauration est proposé aux élèves par l'établissement. Il est formellement interdit à tout élève inscrit à la cantine de se restaurer hors de l'établissement sauf cas exceptionnel notifié dans le carnet de correspondance avec l'accord du responsable légal.

Le transport

Un service de transport est proposé par l'établissement. Les cars doivent arriver à l'école à 07h15mn : les élèves sont soumis à un contrôle de routine à la descente avant leur entrée en classe à 07h25mn, les cours devant commencer à 07h30mn.

Le car est un espace de l'école en mouvement ; donc soumis aux mêmes règles édictées plus haut.

À la fin des cours, les élèves regagnent leur car respectif pour le départ à la maison. Les élèves qui prennent le car ne peuvent pas quitter l'établissement avant l'heure de départ.

Dans les cars, les élèves doivent adopter une attitude calme et responsable. Par mesure de sécurité, il est strictement interdit de parler au conducteur sans motif valable, de se déplacer dans l'allée centrale, de se pencher aux fenêtres, d'actionner les poignets et dispositifs de secours, de projeter des objets par les fenêtres.

Fait à Abidjan le 8 mars 2023